

## Rencontre de la Table GIRT de la MRC de Témiscamingue

Date : lundi 23 octobre 2023 à 13h00 (55<sup>e</sup> rencontre de la Table GIRT)  
Lieu : Vidéoconférence et bureau du MRNF à Ville-Marie

### Étaient présents :

Membres	Organismes
David Payette	MRNF- Ville-Marie
Annie Grimard	MRNF- Ville-Marie
Paul Bouvier	MRC de Témiscamingue
Loydy Brousseau	Les Chantiers Chibougamau Ltée-Scierie Béarn
Jean-François Gingras	LVL Global
Ghyslaine Dessureault	Association des pourvoires de l'Abitibi-Témiscamingue
Daniel Dufault	MRC de Témiscamingue
David Richard	Arbec-Amos
Nicholas Baril-Gagnon	AGZAT
Yan Gaudet	SPAOLT
Roselyn Tebiscon	TFN
Roxanne Boisvert	MRNF- Bureau régional
Maxime Girard-Simmons	MRNF- Bureau régional

### L'ordre du jour est le suivant :

1. Accueil
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Présentation : « La planification de la récupération des feux de forêt »
4. Adoption du compte rendu du 23 mai 2023
5. Retour sur la consultation PAFIO 2023
6. Bilan des fiches Enjeux -Solutions
7. Exercice d'ajustement des potentiels acéricoles à prioriser (PAP) 2023
8. Adoption des changements au document « Structure et Fonctionnement »
9. Varia :
  - Audit FSC des UA 081-51 et 081-52
  - Questions de monsieur Mario Gagnon
  - PAFIO 2024 (Reporté)
10. Prochaine rencontre

### 1. Accueil

La rencontre débute à 13h00. Il y a rappel des règles de fonctionnement.

### 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est présenté et accepté avec quelques modifications.

### **3. Présentation : « La planification de la récupération des feux de forêt »**

Madame Roxanne Boisvert, ing.f., responsable des plans spéciaux au Bureau régional Abitibi-Témiscamingue nous présente le processus de planification de la récupération des bois affectés par les feux de forêt. Copie de la présentation est jointe au compte rendu.

En région, c'est environ 170 000 hectares de forêt qui ont été affectés par les feux dont 130 000 réellement brûlés. Le Témiscamingue a été épargné, ce sont les secteurs de La Sarre et Senneterre qui sont les plus touchés.

Le processus de planification se divise en cinq (5) étapes :

1. La caractérisation selon quatre (4) classes : Vert, Affecté, Roussi et Carbonisé
2. La planification :
  - Pas de récolte dans les aires protégées et les bandes riveraines;
  - Îlots de bois vert ou faiblement affectés sont conservés en rétention;
  - 30% de la superficie productive brûlée sera maintenue naturellement;
  - Pour le SEPM, la récolte des petits diamètres (DHP 10-12) est optionnelle;
  - Ce sont 1,8 millions de m<sup>3</sup> sur une superficie d'environ 17 000 hectares qui ont été planifiés, soit 13% de la superficie brûlée;
3. La destination des bois : Bénéficiaires de garantie (BGA), Permis de récolte pour approvisionner une usine de transformation du bois (PRAU) et Bureau de mise en marché (BMMB);  
  
En 2023-2024, 100% de la récolte se fait en vertu d'un plan spécial, « TBE » pour le Témiscamingue, « FEU », pour l'Abitibi
4. La consultation : Devant l'urgence de la situation, un processus d'information accéléré et adapté a été mis en place;
5. La rédaction du plan spécial : Les plans spéciaux peuvent être consultés à l'adresse suivante :  
  
[Aménagement forestier en Abitibi-Témiscamingue | Gouvernement du Québec](#)

Les prochaines étapes sont :

- Réévaluation des possibilités forestières par le Forestier en chef, là où requis;
- Portraits des superficies brûlées, récoltées et non récoltées;
- Ajustement de la planification pour les territoires touchés par les feux;
- Suivi des cibles sur les enjeux liés aux attributs de structure interne, des peuplements et au bois mort;
- Post mortem sur l'été 2023.

Sur ce dernier point, il est relevé que la communication aux intervenants a été souvent déficiente et contradictoire, selon la source. Que le post mortem aborde la question de la communication et de la coordination entre organismes et entre les ministères impliqués.

Les feux ont un effet collatéral sur les opérations au Témiscamingue. Habituellement la récolte dans l'UA 82-51 (Rouyn-Noranda) est partagée entre Béarn et La Sarre. Compte tenu des feux, La Sarre se concentre dans le secteur Normétal et Béarn va faire plus de récolte dans UA 82-51. Donc moins d'opérations dans 081-52. Les travaux de voirie prévus sur le chemin de Pénétration sont reportés en 2024.

Un suivi sera fait auprès de M. Roselyn Tebiscon quant à la traverse du Lac-des-Loups.

#### **4. Adoption du compte rendu du 23 mai 2023**

Le compte rendu de la rencontre du 23 mai 2023 est accepté avec corrections et compléments d'information.

#### **5. Retour sur la consultation PAFIO 2023**

Monsieur David Payette présente un bilan de la consultation publique PAFIO 2023. Copie de la présentation est jointe au compte rendu.

Il est mentionné que les projets d'aires protégées non soumis à une annonce d'intention du MELCCFP, compte tenu de l'avancement des travaux et de l'objectif de 30%, devraient être protégés.

Les travaux sylvicoles, identifiés non-commerciaux sur la carte interactive, font aussi partie de la consultation publique. Ils peuvent faire l'objet de mesures d'harmonisation.

#### **6. Bilan des fiches Enjeux -Solutions**

Monsieur David Payette présente les bilans des fiches enjeux-solutions pour les UA 081-51 et 081-52. Copie est jointe au présent compte rendu.

- L'année 2022 est basée sur le 5<sup>e</sup> décennal mis à jour avec les RATF des années antérieures;
- AMEC\_03-01 : Maintien de legs biologiques : les résultats inscrits sont un calcul théorique. Au Témiscamingue compte tenu des essences sans preneur, la réalité est beaucoup plus élevée.
- Il y a moins de CPRS dans 81-51, donc la rétention à ce niveau est moins utile compte tenu de l'importance des coupes partielles à l'échelle du chantier.

Commentaires et propositions sur la présentation des fiches enjeux-solutions :

- C'est beaucoup d'informations et peut-être lourd;
- Il y a intérêt à recevoir ces bilans annuellement. Envoyer les tableaux aux membres, avant la rencontre, permettraient de mieux cibler les questions et commentaires tout en raccourcissant la présentation;
- Les enjeux sont souvent les mêmes d'une UA à l'autre. Mettre en parallèle les deux UA dans un même tableau, plus court et moins répétitif.

#### **7. Exercice d'ajustement des potentiels acéricoles à prioriser (PAP) 2023**

Madame Annie Grimard présente l'« Exercice d'ajustement des potentiels acéricoles à prioriser (PAP) 2023 ». Copie de la présentation a été envoyée aux membres.

Dans la foulée de l'annonce de PPAQ (Producteurs et Productrices Acéricoles du Québec), d'augmenter les contingents de 7 millions d'entailles en 2024, le MRNF procède à une consultation sur les demandes d'agrandissement à court terme, des érablières en exploitation sur forêt publique.

En septembre dernier, les membres de la TLGIRT ont reçu pour commentaires, une carte identifiant les projets d'agrandissement. Deux projets ont été soumis pour un total de 91 hectares. Deux commentaires ont été reçus de membres de la TLGIRT, défavorables en général et pour un polygone en particulier.

À noter que la carte mise en consultation identifiait que les nouveaux blocs en demande, mais pas les limites des permis en vigueur.

Une consultation provinciale aura lieu cet automne, à l'échelle du Québec, sur les projets d'agrandissement. C'est cette consultation qui sera officielle. Ce qui a été envoyé aux membres en septembre doit être vu comme une « phase de participation ». Les membres devront réémettre leurs commentaires.

Deux (2) préoccupations sont soulevées :

- Où en sommes-nous avec les potentiels acéricoles à prioriser, qui ont fait l'objet d'une consultation en 2020?
- Quel est l'impact de la production acéricole sur l'original? De façon plus générale quelles sont les causes de la diminution des populations? En attendant de la politique provinciale sur l'original, il est observé une diminution des mises-bas et conséquemment des populations.

Il y a discussion sur la question d'une étude sur la question, mais pas consensus.

## **8. Adoption des changements au document « Structure et Fonctionnement » :**

Il n'y a pas de commentaires sur le contenu. Il y a eu récemment des changements au niveau des Bénéficiaires de garantie (BGA). La liste des membres en annexe sera mise à jour.

## **9. Varia :**

### a) Audit FSC des UA 081-51 et 081-52 :

L'audit a eu lieu fin septembre. Il y a deux non-conformités mineures selon le constat préliminaire. Le rapport détaillé est attendu en novembre. Il sera alors possible de donner plus d'informations.

Complément d'information : Le rapport préliminaire (fin novembre 2023) fait état d'une (1) non-conformité mineure et 6-7 Opportunités d'Amélioration (OA)

### b) Questions de monsieur Mario Gagnon

Les questions ont été soumises avant la rencontre, monsieur Gagnon ne pouvant être là. Une question sur l'impact de la récupération des feux au Témiscamingue. Voir point 2 du compte rendu. C'est un effet collatéral du fait que l'usine de La Sarre ne peut opérer dans le TBE dans le secteur Rouyn-Noranda.

Quant aux prévisions d'opération pour cet hiver sur les chemins N-814 et La Cerise (2<sup>e</sup> question) : le N814 sera ouvert jusqu'au km 32 et La Cerise jusqu'au km36. Les chantiers visés sont Marathon et Isangrin.

## **10. Prochaine rencontre**

La prochaine rencontre est prévue pour le 20 novembre 2023.

Fin de la réunion à 16 h 30.

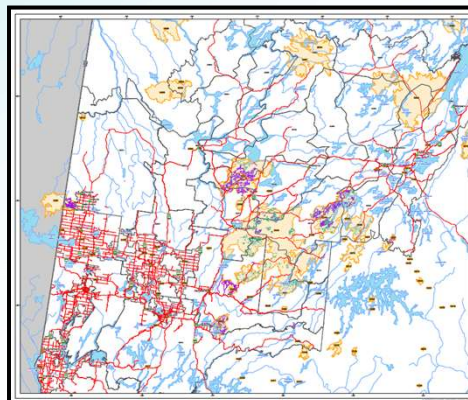
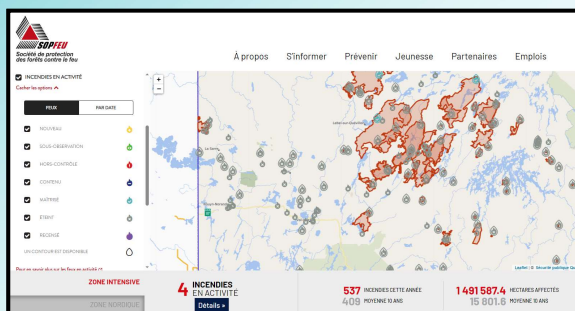
# La planification de la récupération des feux de forêt

Par Roxanne Boisvert, ing.f.

Direction de la gestion des forêts de l'Abitibi-Témiscamingue  
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts

# Détection des feux

La société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU)  
Observations et prévisions météorologiques



Votre gouvernement

Québec

La société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU)

Observations et prévisions météorologiques : Les observations et prévisions météorologiques sont au cœur du travail de la SOPFEU. Son savoir-faire s'appuie sur sa faculté pointue d'analyse des données de 193 stations météo. Chaque heure, chaque jour, la SOPFEU est ainsi en mesure d'observer la situation en forêt et d'évaluer les zones à risque à l'échelle provinciale. Des avions survolent par ailleurs la forêt, à la recherche de fumées suspectes à partir de circuits établis selon les conditions météorologiques, le danger d'incendie ou la foudre.

Mise à jour fréquente des contours des feux et des superficies brûlées.

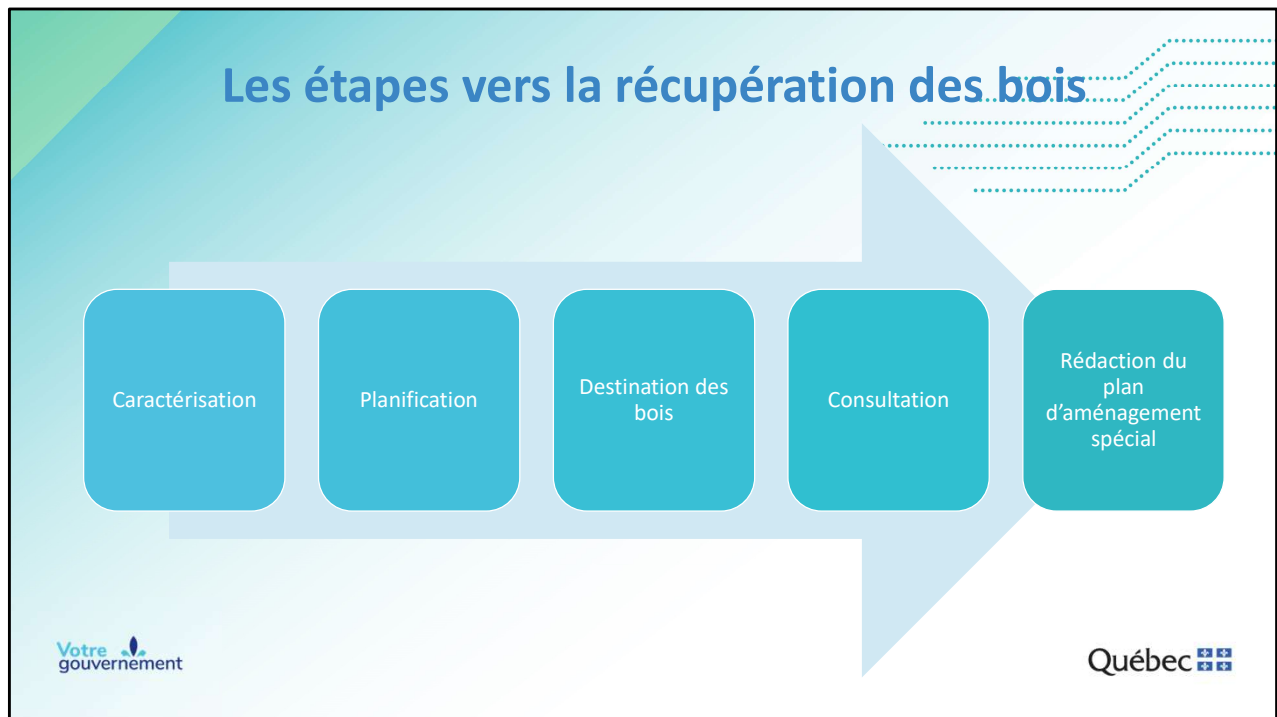
[SOPFEU | Accueil](#)

La SOPFEU présente quotidiennement l'état des feux. Avant de passer à l'étape suivante, il faut attendre que le feu soit maîtrisé car s'il est hors contrôle ou contenu, le contour ou la caractérisation du feu sont sujets à changement.

Dans la région 08 à l'été 2023, ce sont 3 UA touchées (084-51 (77 150 ha), 084-62 (91 100 ha) et 083-51 (1 700 ha)). Et des ententes de délégation de gestion soit Saint-Lambert, MRC Abitibi-Ouest forêt de proximité et Normétal (2 486 ha). Pour un total d'environ 170 000 ha.

Le nombre de feux et les superficies touchées sont largement au-dessus de la moyenne des dernières décennies pour 2023.

Les régions situées en forêt boréale sont les plus touchées par les feux en raison de leur composition forestière principalement résineuse. Les espèces végétales et les écosystèmes qui s'y trouvent sont adaptés aux passages plus ou moins fréquents des feux. D'ailleurs, celles-ci jouent un rôle majeur dans la répartition et la composition des forêts ainsi que dans le maintien de la biodiversité. Elles contribuent à la régénération de la forêt boréale.



Pourquoi veut-on récupérer les bois: La récupération des arbres touchés par le feu présente plusieurs avantages, notamment :

- la réduction des pertes économiques;
- l'accélération du retour à un état sain et vert de la forêt, notamment par un reboisement lorsque nécessaire, ce qui serait plus long si aucune intervention n'était réalisée;
- la réduction des risques de feu de forêt grâce au retrait du bois sec et cassant du milieu forestier;
- la contribution à la réduction des gaz à effet de serre (GES) par le stockage du carbone dans les produits du bois, ce qui prévient la libération de GES causée par la dégradation du bois.





Votre  
gouvernement



Québec

Simplement pour démontrer l'urgence d'agir rapidement.

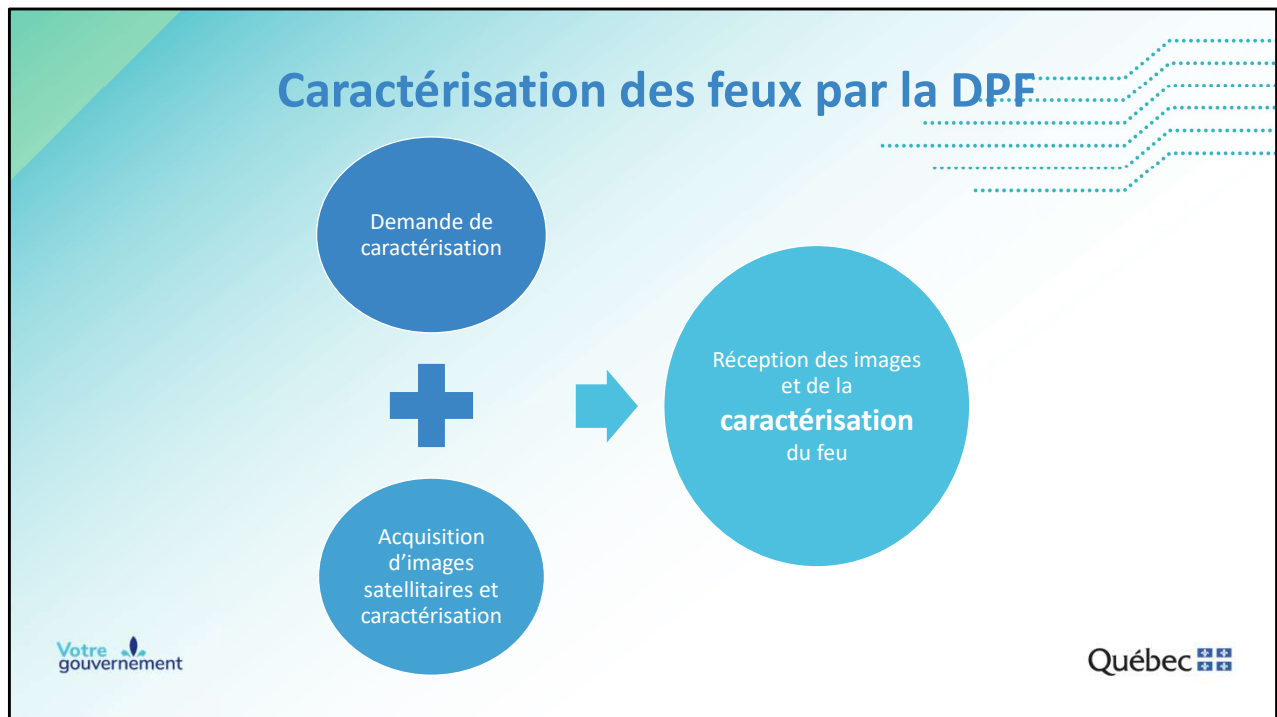
Quelques détails sur le cycle de vie du longicorne:

Le cycle de vie du longicorne est de 2 ans mais peut être complété en 1 an pour quelques individus.

Les adultes émergent vers la fin mai/début juin, c'est la période de reproduction et les femelles pondent en juin/juillet. L'éclosion se produit de 9 à 14 jours après l'oviposition (déposition des œufs dans un endroit adéquat, c.-à-d. dans les fissures naturelles de l'écorce). Les larves creusent alors dans le phloème pour atteindre le cambium (bois neuf) afin de s'alimenter. Elles y restent pendant les 2 premiers stades larvaires (2 à 3 semaines). En septembre, les larves atteignent le stade 3 et commencent à pénétrer le bois d'aubier. À la fin de septembre, elles tombent dans un état léthargique pour tout l'hiver. Au printemps, elles creusent le bois dans tous les sens pour expulser la sciure. À la fin septembre, elles ont atteint le 4e stade larvaire et construisent une loge pupale près de la surface sous l'écorce. En mai/juin, elles émergeront sous leur forme adulte.

La température influence la progression du longicorne dans le bois.

Facteurs influençant l'attraction du longicorne pour un brûlis: Période de l'année (↑ feu début d'été), taille, sévérité, diamètre des arbres (↑ diamètre) et essences présentes (s'il y a plus de feuillus donc moins de dommages).



Dans le cas d'un feu de forêt de 500 ha et plus, la Direction de la protection des forêts (DPF) procède à l'acquisition d'imagerie satellitaire haute résolution et caractérise les patrons de brûlage du feu afin d'évaluer l'étendue des dommages. Une caractérisation peut être demandée pour des feux de plus faible ampleur.

Régionalement, nous devons déterminer les feux prioritaires à classer considérant l'ampleur du travail à réaliser par la DPF.

Des images sans nuages sont nécessaires afin de pouvoir réaliser la caractérisation des dommages. Donc plusieurs images d'un même secteur. Un traitement d'image est réalisé et permet d'évaluer la différence de l'image entre deux années en prenant en compte les travaux réalisés sur le terrain (ex.: Coupes forestières) – à l'aide de points de contrôle.

Nous avons eu cette année de nombreux échanges avec la DPF qui désirait savoir quels feux nous souhaitions récupérer en priorité afin de faire l'acquisition des images.

Décrire les feux prioritaires: 297 Louvicourt Matchi-Manitou très accessible et déjà planifié en partie, 245 Lac Martin accessible aussi, UA 083-51 pour vente au BMMB, feu 344 portion Nord et sud UA 084-51 et finalement feu 344 et 382 UA 084-62 moins accessibles et délais plus longs en raison de l'entente de la Paix de braves et des consultations à réaliser. De plus, le feu 344 a été le dernier des feux en région à

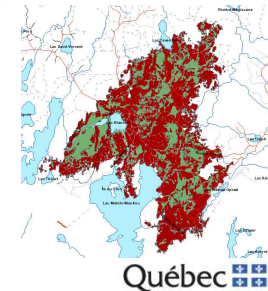
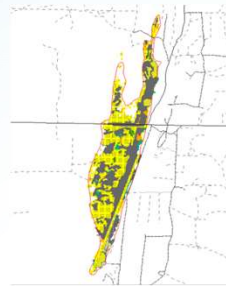
être sous contrôle et ensuite éteint.

## Caractérisation des feux par la DPF (suite)

Cote	Description
1. Vert	Le feu ne s'est pas propagé à cet endroit ni au sol ni dans la cime des arbres.
2. Affecté	Le feu s'est propagé au sol, a brûlé, en tout ou en partie, la végétation de surface ou la matière organique. Moins de 50 % des cimes des arbres sont affectées.
3. Roussi	Au moins 50 % des cimes d'arbres ont été partiellement ou entièrement affectées par le feu (roussies ou carbonisées) et les cimes de plus de la moitié de ces arbres affectés sont roussies. Le bois est récupérable.
4. Carbonisé	Au moins 50 % des cimes d'arbres ont été partiellement ou entièrement affectées par le feu (roussies ou carbonisées) et pour plus de la moitié de ces arbres affectés, le feu a consommé le feuillage et noirci la tige. Le bois est partiellement récupérable.



Cote	Description
1. Vert ou faiblement affecté	Le feu ne s'est pas propagé à cet endroit ni au sol ni dans la cime des arbres.
2. Atteint par le feu	Le feu s'est propagé au sol, a brûlé, en tout ou en partie, la végétation de surface ou la matière organique. La cime des arbres est affectée par le feu. Le bois peut être récupérable en partie ou en totalité.



Le feu affecte les forêts différemment selon leur composition (feuillus vs résineux), l'inflammabilité de la végétation et la vitesse du vent. Ces facteurs influencent l'intensité du feu, qui détermine le niveau de dommage dans les forêts. La mortalité sévit de façon variable suite au passage du feu : un feu de faible intensité n'entraîne pas nécessairement la mort des arbres alors qu'un feu de forte intensité peut carboniser les arbres et entraîner une mort imminente.

Habituellement, la caractérisation des dommages se fait en 4 classes. La caractérisation en plusieurs classes nécessite beaucoup de temps de la part des équipes de la DPF, ainsi cette année, une caractérisation en deux classes seulement a été réalisée : Vert ou faiblement affecté et affecté.

Une caractérisation plus précise permet de s'assurer de conserver du bois brûlé de tout type puisque selon le niveau de dommage, cela répond au besoin de diverses espèces. Cela permet aussi de connaître à l'avance les secteurs où la récupération des bois risque d'être plus difficile. Considérant l'ampleur des superficies brûlées cette année, il n'était pas possible de faire une caractérisation fine. L'ampleur des feux laisse aussi présager qu'il sera possible de conserver des bois dans toutes les classes de dommage sans y prêter une attention particulière.

Pour distinguer le vert la superficie doit être minimalement de 1 ha et pour les autres classes de 5 ha.


Première photo = caractérisation du feu de Landrienne juin 2021 vs deuxième photo : caractérisation du feu 297 Louvicourt juin 2023.

Avec la caractérisation des feux, il est possible de déterminer que sur le contour total des feux, c'est 130 000 ha qui sont réellement brûlées soit environ 75 %.



Exemple variabilité du patron de brûlage à l'échelle d'un feu : Feu 281 Normétal.



Québec 

Votre   
gouvernement







Québec 

Votre   
gouvernement





Peuplements commerciaux : Diamètre requis pour la transformation des bois.  
La planification des chemins est réalisée par les BGA.

## Les critères de planification pour la récupération des feux

- Les îlots de bois vert ou faiblement affectés par le feu d'une superficie supérieure à un hectare sont conservés.
- 30 % de la superficie productive brûlée sera maintenue naturellement.
- Le maintien des îlots de rétention de bois affecté près des îlots de bois vert et des cours d'eau sera favorisé.
- La lisière boisée de 20 m le long des cours d'eau permanents sera respectée, que la forêt soit brûlée ou non.
- Pour le groupe SEPM, la récolte des tiges des classes 10 et des tiges 12 cm au diamètre à hauteur de poitrine est optionnelle pour permettre la transformation des bois.

Des critères de planification ont été établis pour la récupération des bois dans la région 08. Les îlots de bois vert ou faiblement affectés par le feu d'une superficie supérieure à un hectare sont conservés. Ces îlots serviront de refuges biologiques le temps que la forêt environnante se régénère et assureront la concentration de la récolte dans les bois affectés dont la récolte doit être priorisée. Afin d'assurer un continuum d'habitats perturbés et non perturbés et la rétention de semenciers efficaces, le maintien des îlots de rétention de bois affecté près des îlots de bois vert et des cours d'eau sera favorisé. La rétention de bois brûlé permet d'assurer le maintien d'habitats pour des espèces étroitement associées aux bois morts ou aux brûlis, comme le pic à dos noir, ou des conditions de croissance particulières favorisant certains champignons ou plantes de sous-bois (ex. : bleuets). La lisière boisée de 20 m le long des cours d'eau permanents sera respectée que la forêt soit brûlée ou non. Dans certains cas, en lien avec des mesures d'harmonisation, la largeur de la bande riveraine pourrait être augmenté. L'élargissement de la bande riveraine vise, selon une approche de précaution dans le contexte exceptionnel des grandes quantités de forêts brûlées en 2023, à atténuer le ruissellement de surface et le rejet de mercure ou de méthyl mercure dans les cours d'eau qui pourraient être exacerbés par la combustion de la matière organique au sol allant parfois jusqu'en bordure des cours d'eau. La possibilité de faire des traitements de réserve de

semenciers sera aussi évaluée dans les grands blocs de récolte (100 ha et plus).

La cartographie Lidar a été utilisée afin de réaliser un découpage fin des secteurs de récolte basé sur le diamètre des tiges.

## Les bois à récupérer

- Sur UA, pour l'année 2023, ce sont un peu plus de 1,8 million de m<sup>3</sup> de bois qui ont été planifiés pour la récupération sur environ 17 000 hectares.
- Ainsi, 13 % des superficies brûlées ont été planifiées pour la récupération, le restant ne sera pas récupéré pour diverses raisons:
  - peuplements en régénération ou prémature;
  - tiges de faibles diamètres difficilement transformables par l'industrie du sciage (partie brûlée);
  - peuplements de faible densité;
  - peuplements isolés (dispersion sur le territoire);
  - peuplements inaccessibles ou improductifs;
  - peuplements où la récolte est interdite.
- La récolte se concentre principalement dans deux UA, 084-51 et 084-62 (Mégiscane).
- Dépassement des possibilités forestières prévu (2 à 3 années de récolte).

Cette année avec les feux 2023 sur les UA, ce sont près de 1,6 millions de m<sup>3</sup> de bois SEPM de bois qui ont été planifiés et 1,8 millions de m<sup>3</sup> de bois toutes essences. Un certain volume planifié ne peut pas être récolté par exemple, lorsque le bois est trop brûlé ou que les tiges sont de trop petite dimension. Pour l'instant, nous évaluons qu'environ le tiers des volumes planifiés seront récupérés. En superficie cela représente, environ 17 000 ha. Ainsi, en partant du contour du feu sur le site de la SOPFEU et en réalisant la planification, il est possible de constater que nous avons planifié la récupération de seulement **10 % des superficies du contour des feux**. Pour une image plus réaliste, il est intéressant de comparer ce qui a été planifié à ce qui a été brûlé. La superficie brûlée dans la région est d'environ 130 000 ha donc 13% ont été planifiées. Parmi le reste des superficies, il s'agit soit de jeunes peuplements ou de peuplements présentant des contraintes, des bois trop petits pour être usinables, des secteurs non accessibles car nécessitent de franchir de grands cours d'eau. Il faudra donc prévoir de nombreux travaux de remise en production dans les prochaines années. L'unité de gestion 84 a déjà débuté des analyses des superficies en régénération (0-5 ans) brûlées et prévoit la mise en terre de plusieurs plants sur ces superficies dès l'été 2024. De nombreuses réflexions sont encore à venir.

Considérant les volumes planifiés, un dépassement des possibilités forestières est prévu dans l'UA 08451 et l'UA 08462. Nous pourrions récolter 2 à 3 années de possibilité forestière en une pour assurer la récupération des bois. Des ajustements seront réalisés dans les années à venir.

Si de la planification était déjà présente dans le secteur du feu, elle est modifiée intégralement afin d'éviter la récupération du bois vert.

Il n'est pas possible ni souhaitable de récupérer tous les arbres d'un secteur touché. L'âge, la composition et l'accessibilité de la forêt influencent la décision de récolter ou non les arbres. De plus, les îlots qui demeurent sur le territoire contribuent au maintien de la biodiversité et constituent des habitats propices à certaines espèces affectionnant le bois mort, tant des animaux que des plantes et des insectes.

Les volumes de bois récupérés par l'entremise des plans d'aménagement spéciaux remplacent les volumes réguliers qui ont été planifiés pour les bénéficiaires de garanties d'approvisionnement. La loi sur l'aménagement durable du territoire forestier stipule que ces plans remplacent, dans la mesure qui y est indiquée, tout plan d'aménagement qui était applicable sur ce territoire.

De plus, la ministre peut décider de prévoir des dépassements aux possibilités forestières en raison des risques de pertes de bois pouvant faire l'objet de la récupération. Le cas échéant, les volumes peuvent être vendus de gré à gré à des usines de transformation du bois ou vendus à l'enchère par le bureau de mise en marché des bois





Démontrer que suite à la récupération des bois, une mosaïque de bois brûlé, vert et de superficie récoltée est toujours présente.

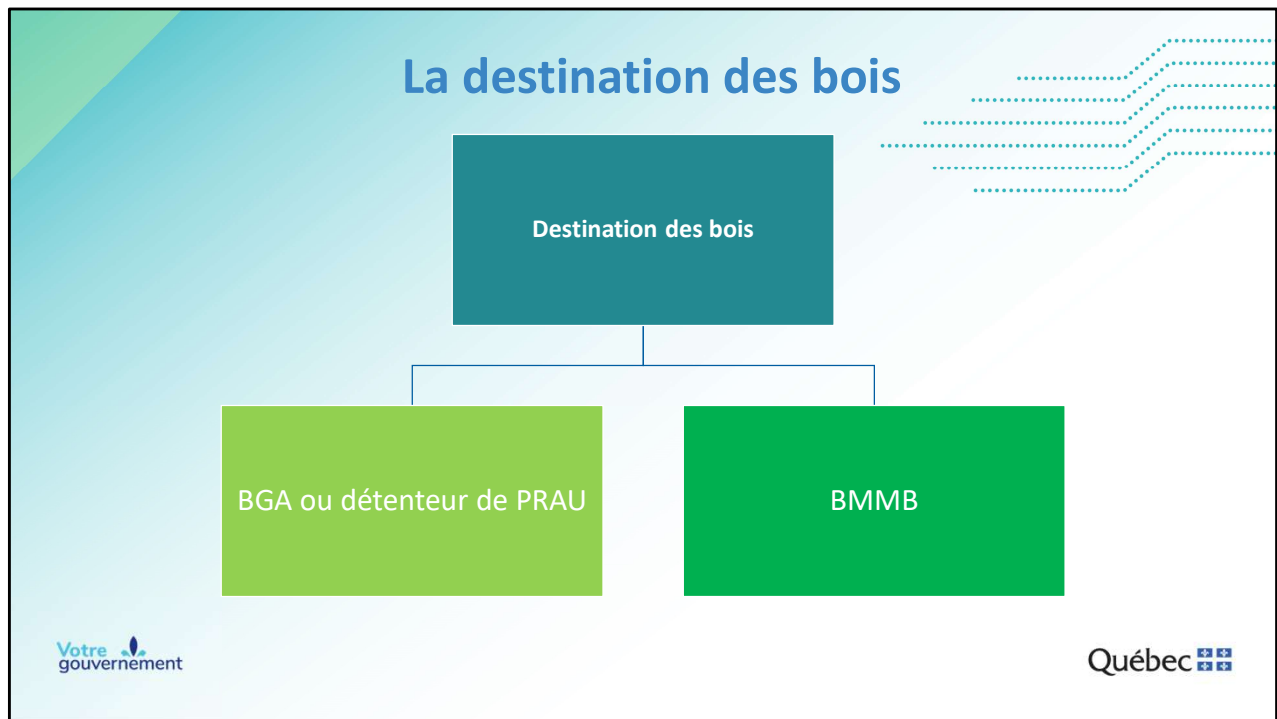
## Les ressources humaines

- Soutien des équipes de planification partout en région.
- Dix personnes ont participé à la planification de la récupération des feux.
- Quatre personnes à la coordination de la planification et la rédaction des plans d'aménagement spéciaux.
- Plusieurs équipes au central à Québec qui ont travaillé à donner des enlignements et approuvé la récupération des bois planifiée par les régions.

Chaque unité de gestion de la région possède une équipe de planification. Dans une année normale, cette équipe mettrait de côté les travaux réguliers pour se concentrer sur la planification de la récupération du feu ou d'une autre perturbation naturelle.

Cette année, étant donné l'ampleur des feux et la concentration de ceux-ci sur le territoire de l'unité de gestion de Sennetterre pour l'Abitibi-Témiscamingue, les travaux ont mobilisés les équipes de plusieurs unités de gestion en plus d'employés du bureau régional. Par exemple, des techniciens forestiers travaillant à Rouyn-Noranda ont planifiés la récupération dans les feux de Sennetterre (084-51 et 084-62). L'équipe de Val-D'or a dû planifier deux feux de plus faible envergure et aucune ressource supplémentaire n'a été nécessaire.

Nous avons dû planifier ce que nous planifions habituellement en 1 années complète dans l'ensemble de la région en 2 mois environ.



Définir les acronymes.

BGA : Bénéficiaire de garantie d’approvisionnement

BMMB : Bureau de mise en marché des bois

PRAU : Permis d’intervention pour la récolte de bois aux fins d’approvisionner une usine de transformation du bois.

## La destination des bois (suite)



Travail réalisé en équipe avec les bénéficiaires de garanties d'approvisionnement (BGA) et le bureau de mise en marché des bois (BMMB)



Le BMMB fait d'abord sa sélection (environ 25 % des superficies planifiées)



Les BGA discutent ensuite ensemble pour déterminer qui va où



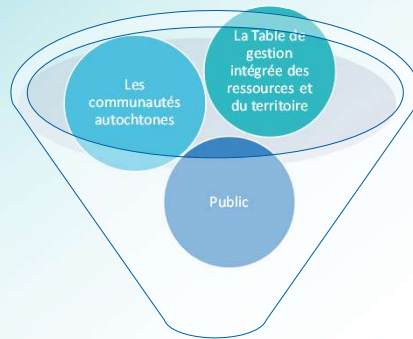
Possibilité de renoncer au bois du PAS mais impact sur la garantie d'approvisionnement

Une garantie d'approvisionnement (GA) est un volume de bois prédéfini par la Direction de la gestion de l'approvisionnement en bois suite au calcul des possibilités forestières du forestier en chef qui est attribué à chacun des bénéficiaires. En région cette garantie est divisée en deux zones d'intégration soit l'Abitibi (UA 082-51, 083-51 (actuellement exclu), 084-51, 084-62 et 086-51) et le Témiscamingue (UA 081-51 et 081-52). Si des bois de feux sont refusés par les BGA alors cela vient tout de même être retiré de leur GA afin d'éviter qu'ils puissent aller récolter du bois ailleurs qui ne soient pas affecté par une perturbation. Si les BGA refusent de sélectionner le bois d'un PAS, alors il pourra être vendu aux enchères par le BMMB. Pour l'instant, dans la région, les BGA sont très ouverts à récolter le bois de feux. Pour les feux de l'UA 084-62, il est plus difficile d'identifier des preneurs.

Normalement les appels d'offre du BMMB se font à des dates fixes 4 fois durant l'année. Pour répondre à l'urgence de la situation des feux 2023, des appels d'offre sont lancés chaque semaine, la durée des appels d'offre est de 2 semaines seulement alors qu'habituellement environ 1 mois. Les volumes affectés par le feu provenant des plans d'aménagement spéciaux et mis en marché par le BMMB sont offerts à taux minimum et les prix sont affichés.

Des rencontres ont lieu chaque semaine avec les BGA concernés par la récupération des bois afin de faire auprès d'eux un suivi de l'état des feux, de l'avancement de la planification et de la rédaction des PAS. Ces rencontres permettent aussi de recueillir des informations sur l'avancement des travaux sur le terrain et l'état des bois.

# La consultation



## Processus de consultation

## La consultation (suite)

### Cadre de gestion des PAS

Consultation publique ciblée d'une durée de 30 jours

Consultation de la TLGIRT d'une durée de 30 jours

Consultation de la Direction de la gestion de la faune du ministère 10 jours ouvrables

Consultation des communautés autochtones généralement de 30 jours

### Situation des feux de forêt été 2023

Aucune consultation publique

Information de la TLGIRT contour des feux et démarches récupération

Consultation de la Direction de la gestion de la faune du ministère 5 jours ouvrables

Consultation des communautés autochtones 10 jours ouvrables

L'article 61 de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* stipule ceci : « Un plan spécial n'a pas à être soumis au processus de consultation publique si le ministre estime que son application est urgente, notamment lorsqu'il l'estime nécessaire afin d'éviter la dégradation ou la perte de bois ». Pour le présent plan d'aménagement spécial, la ministre se prévaut de cette disposition prévue dans la Loi.

Consultation ciblée: Membres de la TLGIRT, détenteurs de baux de villégiature ou de camp de chasse (abris sommaire) à proximité ou dans la zone de récupération des bois, clubs de motoneige et VTT si sentiers à proximité ou dans le secteur à récupérer, détenteurs de territoire de trappe, la municipalité, etc.



Normalement, nous devons produire un plan spécial par UA par année pour une perturbation donnée. Cette année, considérant l'importance des feux, il est possible de regrouper des UA si nous le désirons et de séparer les feux dans des documents différents. De notre côté, nous avons produit des PAS par feu et par UA car cela nous permettait de donner des autorisations plus rapidement.

Nous avons produit rapidement les PAS au meilleur de nos connaissances au cours des derniers mois, des addendas doivent être produits s'il y a des modifications aux plans.

Les travaux de récupération des bois ne peuvent pas débuter avant l'approbation du PAS.

Pour la saison des feux 2023, une aide financière peut être accordée pour le transport des bois si les BGA se déplacent en dehors de leur zone habituelle de récolte donc à une grande distance de l'usine. L'objectif est de favoriser la récupération du plus de bois de feu possible.

La rédaction du PAS est encadrée par le cadre de gestion des plans spéciaux.

La rédaction du PAS peut se faire en parallèle des autres étapes. Il s'agit de décrire toutes les étapes qui mènent vers la récupération des bois dans un seul document. Le PAS permet d'encadrer nos actions et, ce même, en situation d'urgence où les démarches habituelles ne peuvent pas nécessairement être toutes appliquées.



La nouvelle grille d'aide financière des PAS FEU prévoit un montant pour les coûts de transformations additionnelles et la perte de valeur du panier de produit alors qu'auparavant seulement les coûts additionnels liés aux opérations forestières étaient considérés.

Une fois le PAS terminé, il est transmis aux unités centrales à Québec pour approbation par le sous-ministre aux Opérations régionales. Une première révision est faite puis des modifications peuvent être demandées au besoin. Nous réalisons les modifications demandées ou échangeons avec les unités centrales à propos de celles-ci. Ensuite, le document est approuvé. Cela permet le début de travaux. Puis une révision linguistique est effectuée. Après la révision linguistique, les documents PAS sont déposés sur le site web du ministère : [Aménagement forestier en Abitibi-Témiscamingue | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](#) (section forêt – planification forestière, plans régionaux et consultation – Abitibi-Témiscamingue).

## Étapes à venir feux 2023

Le Forestier en chef procédera dans les prochains mois à une nouvelle détermination des possibilités forestières pour les UA où il estime que l'aménagement durable des forêts est compromis en raison de la situation des feux de forêt.

Des portraits des superficies récoltées et des superficies brûlées non récoltées seront faits. Ces portraits permettront de mieux encadrer les actions futures.

Ajustement de la planification pour les territoires touchés par les feux.

Un suivi des volumes finaux récupérés sera réalisé.

Un suivi des cibles proposées dans le cahier sur les enjeux liés aux attributs de structure interne et des peuplements et au bois mort sera réalisé afin de démontrer qu'il n'y a pas d'enjeux de raréfaction des attributs des forêts perturbées naturellement.

Retour sur l'été 2023 afin de tirer des leçons pour le futur.

Nouvelle détermination pour la 084-51 et 084-62.

Période de questions

Merci beaucoup de votre écoute





# RETOUR SUR LA CONSULTATION PUBLIQUE PAFIO

23 janvier au 16 février 2023

Présentation à la table GIRT UG 081

23 octobre 2023

Préparé par Thomas Bourbonne, ing. f. et David Payette, ing. f.

Votre  
gouvernement 

Québec 

# Objectifs de la présentation



- Présenter le type de demandes reçues dans le cadre de la consultation publique PAFIO.
- Démontrer aux membres de TLGIRT les actions concrètes mises en œuvre par le MRNF en réponse à toutes les demandes reçues.
- Expliquer les outils disponibles et utilisés pour répondre aux demandes afin que les membres de la TLGIRT soient en mesure de répondre aux différentes interrogations des groupes ou associations qu'ils représentent.

# Bilan de la consultation 2023

- Du 23 janvier au 16 février 2023
- Rencontre d'information virtuelle:
  - Le 23 janvier 2023 sur Teams à 18 h
- Individus ou organismes ayant participé à cette rencontre:
  - UG 081 : **16** (4 représentants MRNF, 1 coordonnateur MRCT, 3 individus et 8 représentants d'organismes)
- Commentaires reçus au cours de la période de consultation:
  - UG 081 : Au total, **35** commentaires, dont **29**, étaient aux noms d'organismes

# Bilan de la consultation 2023

Les commentaires reçus dans le cadre de la consultation publique du PAFIO concernaient les grands axes suivants :

Unités d'aménagement (UA) : 081-51 et 081-52

Thème	Nombre
Aménagement écosystémique	11
Infrastructures (chemins et ponts)	8
Paysage esthétique	2
Quiétude des utilisateurs	9
Zone de conservation	1
Autres (reconduction mesure d'harmonisation, Insatisfaction demandeur)	4

# Aménagement écosystémique



5

## Demandes reçues : (11)

- Assurer la pérennité du patrimoine forestier
- Soustraire des portions de territoire de l'aménagement forestier
- Aménager les forêts tout en favorisant la résilience des forêts aux changements climatiques
- Meilleure protection ou connectivités en périphérie des zones protégées
- Une meilleure protection des eskers, et une amélioration des cibles et indicateurs suivis
- Retrait des secteurs planifiés dans les projets d'aire protégée
- Respecter les modalités et mesures de maintien des valeurs dans les zones identifiés HVC



# Aménagement écosystémique



## Mesures appliquées :

- Le territoire forestier public à proximité de sites de villégiature ne peut pas être exclu des activités d'aménagement forestier. La consultation publique est un processus qui permet au MRNF et à l'industrie forestière de favoriser la conciliation de l'aménagement forestier avec les autres activités pratiquées dans ces forêts.
- De la rétention est généralement prescrite dans les blocs de grande taille. Cette pratique sera prise en compte lorsque ces secteurs seront planifiés finement.
- Les traitements sylvicoles sont planifiés selon la structure et la composition des peuplements forestiers.
- L'évitement sur une longue période d'un territoire d'intérêt peut nuire à l'atteinte des engagements légaux et autres objectifs gouvernementaux. Cela peut également entraîner une surexploitation des forêts environnantes afin de répondre aux besoins en bois. Un évitement à long terme sur un territoire inclus dans le calcul des possibilités n'est donc pas souhaitable d'un point de vue d'aménagement durable des forêts

# Aménagement écosystémique (suite)

7

## Mesures appliquées (suite)

- Il n'est pas prévu d'ajouter des modalités particulières en périphérie des secteurs en protection sur le territoire des unités d'aménagement. Les règles d'organisation spatiale permettent, entre autres, d'assurer une connectivité à l'échelle de la récolte et des paysages et donc aussi d'assurer une connectivité des secteurs protégés. Via les refuges biologiques, des EFE et des MHI des superficies sont déjà prévues pour répondre aux besoins de protection recherchés. Pour les secteurs de plus grandes tailles comme les réserves de biodiversité ou les parcs, leur taille résulte déjà d'un processus de concertation et d'ajustement pour tenir compte des droits et contraintes territoriales, le MRNF n'a pas à se substituer à ce processus et ceux-ci, si retenus par le MELCCFP devrait être à même de remplir leur rôle.
- Les mesures applicables sur les eskers ont été discutés aux TLGIRT. Des redditions y sont également produites. Les membres de la TGIRT sont invités à participer aux rencontres de la table et au comité esker de chaque table pour y discuter d'autres modalités. Il faut également noter que les modalités sont applicables sur les superficies productives de l'UA. Le MRNF n'a de contrôle que sur ces superficies. Enfin, comme déjà expliqués, les secteurs en consultations ne sont pas nécessairement découpés finement. Les modalités liées aux eskers seront respectées lors de la planification finale des blocs. Même chose pour les chemins, plusieurs options de tracés peuvent être présentées lors des consultations, mais ne seront pas nécessairement toutes réalisées sur le terrain.

# Aménagement écosystémique (suite)

8

## Mesures appliquées (suite)

- Pour ce qui est de mener des études ou d'ajouter des protections au registre des aires protégées, le MRNF est intéressé à collaborer aux initiatives des partenaires qui mettront de l'avant des projets.
- Les projets à l'étude d'aires protégées non soumis à une annonce d'intention du MELCCFP demeurent régis par les lois, entre autres, sous la responsabilité du MRNF. Ces territoires ne bénéficient d'aucune protection légale concernant les activités d'aménagement forestier. Le MRNF travaille toujours étroitement avec le MELCCFP en ce qui concerne le développement du réseau des aires protégées, et ce, afin d'identifier des territoires à protéger tout en conciliant les enjeux sociaux, environnementaux et économiques régionaux.
- Sur les territoires identifiés en HVC, des modalités particulières d'aménagement seront prises en compte afin de s'assurer de conserver ces territoires tout en permettant leur exploitation selon de saines pratiques d'aménagement.
- L'harmonisation des chantiers sur les territoires d'intérêts se poursuit de concert avec les communautés autochtones et les organismes présents sur le territoire.

# Construction et entretien de chemins multi usages

## Demandes reçues (8)

- Être informé des projets de développement (construction et amélioration de chemins).
- Limiter la création de nouveaux chemins, favoriser l'utilisation des chemins déjà existants et convenir de la fermeture de chemins.
- Assurer l'accessibilité aux installations (abri sommaire, projet de baux de villégiature) et aux plans d'eau.

## Mesures appliquées:

- Les préoccupations de nature opérationnelle ont été transmises à Chantier Chibougamau. Des rencontres conjointes entre le MRNF et Chantier Chibougamau et les demandeurs sont également planifiées le cas échéant.
- En ce qui concerne la planification des chemins, les demandes d'harmonisation opérationnelle n'ayant pas d'impact sur les prescriptions sylvicoles et qui touchent uniquement les opérations sur le terrain peuvent être adressées aux industriels. Il faut toutefois s'assurer que le MRNF est en mesure de respecter les ententes conclues dans le cadre des travaux sylvicoles non commerciaux. Il est important de garder en tête que le rôle de l'État est d'assurer la remise en production de la forêt. En conséquence, le territoire doit demeurer accessible afin de permettre la réalisation des activités d'aménagement forestier. La fermeture de chemin peut être envisagée dans certains cas. Les demandes de fermeture de chemins sont des mesures d'harmonisation d'usage, ces mesures sont sous la responsabilité du MRNF.

# Paysage esthétique

## Demandes reçues (2)

- Maintenir une ambiance forestière autour des secteurs de villégiature et des infrastructures sensibles des pourvoiries et des zecs.
- Maintenir la qualité visuelle autour des lacs et des axes routiers stratégiques.

## Mesures appliquées:

- Plusieurs options existent pour atténuer l'impact des travaux de récolte. Ces options sont évaluées par l'aménagiste lors de l'élaboration de la prescription. Lorsqu'applicable, de la coupe de rétention ou coupe partielle est planifiée. Il est aussi possible de moduler la grandeur des assiettes de coupe, dans certains cas, et de relocaliser certains secteurs d'intervention. Il faut garder en tête que l'ensemble du territoire sera éventuellement soumis à l'aménagement forestier.
- Le MRNF travaille conjointement avec les membres de la TGIRT UG81 à élaborer une entente paysage. Des modalités d'interventions s'appliqueront selon le cas échéant.

# Quiétude des utilisateurs

## Demandes reçues (9) :

- Suspendre les travaux pendant les périodes de chasse à l'original et chevreuil ainsi que pendant les périodes d'achalandage des pourvoiries, zecs.
- Sécuriser les couloirs de circulation empruntés par les motoneigistes lors des opérations forestières.
- Minimiser les impacts des travaux forestiers à proximité des installations sensibles des pourvoiries (ex: chalet, gîte).
- Être informé du début des travaux ainsi que du calendrier des opérations.

## Mesures appliquées:

- L'arrêt des travaux sylvicoles commerciaux ainsi que la cohabitation des usagers sur les chemins forestiers doivent faire l'objet d'harmonisation opérationnelle avec les industriels ou le MRNF (Rexforêt). Pour les travaux non commerciaux, des efforts sont déployés afin d'éviter d'intervenir durant les périodes critiques. Il faut comprendre que ceci est un enjeu tout aussi important pour tous les utilisateurs du territoire forestier public (pouvoyeurs, SEPAQ, détenteur de baux d'abri sommaire).
- Sur demande, il est possible de demander que l'exécutant communique avec la partie intéressée pour informer de la période de réalisation des travaux, et ce, afin d'aviser et d'assurer la sécurité des utilisateurs.

# Zone de conservation



## Demandes reçues (1)

- Modalités d'interventions permises selon les usages du territoire.
- Possibilité d'un potentiel acéricole dans un refuge biologique.

## Mesures appliquées

- Concernant les modalités d'intervention des usages, celles-ci sont la responsabilité du MRNF. Ces usages font partie d'une base de données géographiques. Des modalités d'interventions sont considérées lors de la confection de la planification fine.
- Tel qu'il est mentionné dans le guide des lignes directrices relatives à la gestion des refuges potentiels, l'acériculture est interdite dans un refuge biologique. À ce même titre, il n'est pas possible d'y placer des potentiels acéricoles.

# Autres...



## Demandes reçues (4)

- Reconduction des mesures d'harmonisation
- Insatisfactions des demandeurs

## Mesures appliquées

- Les mesures d'harmonisation ont été reconduites
- Lettres personnalisées transmises aux demandeurs résumant les différentes actions réalisées par le MRNF



# Consultation 2023



## EN RÉSUMÉ :

35 réponses ont été transmises. Les rencontres de suivis auront lieu cet automne.

Le MRNF vous rappelle que :

- ✓ Les ententes et mesures convenues prennent fin le 31 mars 2028
- ✓ Les communautés autochtones ont été consultées et leurs préoccupations sont prises en compte (pour les 2 unités d'aménagement).
- ✓ Les préoccupations émises lors de la consultation publique ont été saisies dans notre fichier de forme de préoccupations.
- ✓ Le rapport de suivi du MRNF sur la consultation publique sera disponible bientôt au lien suivant:

[Rapport de suivi de la consultation publique sur le plan d'aménagement forestier opérationnel 2023 dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue \(quebec.ca\)](https://www.mrnf.gouv.qc.ca/rapport-suivi-consultation-publique-plan-aménagement-forestier-operationnel-2023-region-abitibi-temiscamingue)

Questions



Merci de votre attention!

Avez-vous des questions?

# Bilan des enjeux-solutions

## Aménagement écosystémique - lecture annuelle

### UA 08151

FICHE	ENJEUX	OBJECTIFS - ORIENTATIONS	INDICATEURS	RÉSULTAT	BILAN 2018-2023																			
AMEC_01 - 02	Structure d'âge des forêts	Raréfaction des vieilles forêts et surabondance des peuplements en régénération.	Faire en sorte que la structure d'âge des forêts aménagées s'apparente à celle qui existe dans les forêts naturelles.	Pourcentage (%) des UTA qui respecte des marges de manœuvre de vieille forêt ET de régénération lors de la planification	<table border="1"> <tr><td>2018</td><td>100%</td><td>😊</td></tr> <tr><td>2019</td><td>100%</td><td>😊</td></tr> <tr><td>2020</td><td>100%</td><td>😊</td></tr> <tr><td>2021</td><td>100%</td><td>😊</td></tr> <tr><td>2022</td><td>100%</td><td>😊</td></tr> <tr><td>CIBLE</td><td>100%</td><td></td></tr> </table>	2018	100%	😊	2019	100%	😊	2020	100%	😊	2021	100%	😊	2022	100%	😊	CIBLE	100%		-
2018	100%	😊																						
2019	100%	😊																						
2020	100%	😊																						
2021	100%	😊																						
2022	100%	😊																						
CIBLE	100%																							
AMEC_02A - 01	Structure interne complexe (Témiscamingue)	Raréfaction des peuplements à structure interne complexe	Maintenir la présence de peuplements à structure interne complexe.	Pourcentage (%) des compartiments d'organisation spatiale (COS) ciblés pour lequel au moins un bloc de 25 ha ou plus de forêts résiduelles intactes ont été maintenus	<table border="1"> <tr><td>2018</td><td>97%</td><td>😊</td></tr> <tr><td>2019</td><td>97%</td><td>😊</td></tr> <tr><td>2020</td><td>97%</td><td>😊</td></tr> <tr><td>2021</td><td>97%</td><td>😊</td></tr> <tr><td>2022</td><td>97%</td><td>😊</td></tr> <tr><td>CIBLE</td><td>75%</td><td></td></tr> </table>	2018	97%	😊	2019	97%	😊	2020	97%	😊	2021	97%	😊	2022	97%	😊	CIBLE	75%		-
2018	97%	😊																						
2019	97%	😊																						
2020	97%	😊																						
2021	97%	😊																						
2022	97%	😊																						
CIBLE	75%																							
AMEC_03 - 01	Maintien de legs biologiques	Présence de bois mort	Assurer une présence suffisante de legs biologiques dans les parterres de coupe avec protection de la régénération et des sols et des attributs structuraux clés dans les traitements de coupes partielles.	Pourcentage(%) des superficies planifiées/récoltées en CPRS qui feront l'objet d'une rétention planifiée d'au moins 5 % du volume ou de la superficie.	<table border="1"> <tr><td>2018</td><td>23%</td><td>😊</td></tr> <tr><td>2019</td><td>12%</td><td>✘</td></tr> <tr><td>2020</td><td>14%</td><td>✘</td></tr> <tr><td>2021</td><td>18%</td><td>✘</td></tr> <tr><td>2022</td><td>0%</td><td>✘</td></tr> <tr><td>CIBLE</td><td>20%</td><td></td></tr> </table> <p>16.3% ✘</p> <p>Dans le contexte témiscamien, les essences non désirées (ex: THO, PRU) ne sont généralement pas considérées pour identifier une prescription avec rétention. Par contre, n'ayant pas de permis de récolte, ces essences sont laissées sur pied et contribuent</p>	2018	23%	😊	2019	12%	✘	2020	14%	✘	2021	18%	✘	2022	0%	✘	CIBLE	20%		
2018	23%	😊																						
2019	12%	✘																						
2020	14%	✘																						
2021	18%	✘																						
2022	0%	✘																						
CIBLE	20%																							
AMEC_03 - 02	Maintien de legs biologiques	Présence de bois mort	Assurer une présence suffisante de legs biologiques dans les parterres de coupe avec protection de la régénération et des sols et des attributs structuraux clés dans les traitements de coupes partielles.	<p>Mettre dans les DO ou DM les directives suivantes: Lors de traitements de coupe partielle avec martelage, viser le maintien de 4 arbres à cavité/ha, 4 arbres fruitiers/ha, 1 vétérans résineux/ha et 1 vétérans feuillu/ha</p> <p>Lors de traitements de coupe partielle sans martelage, favoriser la rétention d'espèces au nord de leur limite nordique comme le tilleul, le chêne rouge, le frêne noir, l'ostryer, l'orme et le cerisier tardif.</p>	<table border="1"> <tr><td>2018</td><td>OUI</td><td>😊</td></tr> <tr><td>2019</td><td>OUI</td><td>😊</td></tr> <tr><td>2020</td><td>OUI</td><td>😊</td></tr> <tr><td>2021</td><td>OUI</td><td>😊</td></tr> <tr><td>2022</td><td>OUI</td><td>😊</td></tr> <tr><td>CIBLE</td><td></td><td></td></tr> </table>	2018	OUI	😊	2019	OUI	😊	2020	OUI	😊	2021	OUI	😊	2022	OUI	😊	CIBLE			-
2018	OUI	😊																						
2019	OUI	😊																						
2020	OUI	😊																						
2021	OUI	😊																						
2022	OUI	😊																						
CIBLE																								
AMEC_04 - 01	Enfeuillage par les feuillus intolérants	Composition végétale des forêts - Enfeuillage	Minimiser l'envahissement des feuillus intolérants suite aux interventions de récolte forestière	Pourcentage (%) des superficies à suivre qui ont atteint ou dépassé la cible de coefficient de distribution au stade semis	<table border="1"> <tr><td>2018</td><td>100%</td><td>😊</td></tr> <tr><td>2019</td><td>99%</td><td>😊</td></tr> <tr><td>2020</td><td>-</td><td></td></tr> <tr><td>2021</td><td>99%</td><td>😊</td></tr> <tr><td>2022</td><td>-</td><td></td></tr> <tr><td>CIBLE</td><td>75%</td><td></td></tr> </table> <p>mise à jour 2021-05-28 PP Année de récolte 2013 suivi 5ans plus tard 2018 Année de récolte 2014 suivi 5 ans plus tard 2019 Année de récolte 2015 suivi 5 ans plus tard 2020 - aucune superficie au RATF en 2015</p>	2018	100%	😊	2019	99%	😊	2020	-		2021	99%	😊	2022	-		CIBLE	75%		
2018	100%	😊																						
2019	99%	😊																						
2020	-																							
2021	99%	😊																						
2022	-																							
CIBLE	75%																							

FICHE		ENJEUX	OBJECTIFS - ORIENTATIONS	INDICATEURS	RÉSULTAT	BILAN 2018-2023		
AMEC_04 - 02	Enfeuillage par les feuillus intolérants	Composition végétale des forêts - Enfeuillage	Minimiser l'envahissement des feuillus intolérants suite aux interventions de récolte forestière	Pourcentage (%) des superficies à suivre qui ont l'état désiré au stade gaulis	2018	95%	☺	-
					2019	100%	☺	
					2020	-		
					2021	100%	☺	
					2022	-		
			CIBLE	75%				
AMEC_07 - 01	Composition chêne rouge	Raréfaction du chêne rouge dans le paysage	Maintenir et favoriser la présence du chêne rouge	Nombre de plants de chêne rouge reboisés ou regarnis	2018	30 250	☺	150 411 ✖
					2019	25 400	✖	Le nombre de plants reboisés est calculé en multipliant les superficies reboisées au RATF par le nombre de plants/ha prescrit. En 2020, les plants ont été reboisés dans l'UA 08152.
					2020	4 761	✖	
					2021	0	✖	
					2022	90 000	☺	
			CIBLE	30 000				
AMEC_08 - 01	Composition en essences résineuses	Raréfaction des essences résineuses en érablière et en sapinière à bouleau jaune	Augmenter la présence des résineux dans le paysage, surtout l'épinette noire (EPN), l'épinette blanche (EPB), le pin rouge (PIR) et le pin blanc (PIB)	Pourcentage (%) des superficies récoltées en coupe totale (coupe de régénération (CR) voir la section définition) pour lequel un reboisement ou un regarni à l'aide d'au moins une essence résineuse (ex : EPN, EPB, PIB, PIR ou PIG) a été réalisé	2018	44%	☺	41.2% ☺
					2019	28%	✖	2018 = RATF 2014 2015 2016 2017 2019 = RATF 2015 2016 2017 2018. En 2028 il faut réévaluer les cibles et valider ce qui peut être fait pour maintenir les couverts résineux.
					2020	41%	☺	
					2021	45%	☺	
					2022	-		
			CIBLE	40%				
AMEC_08 - 02	Composition en essences résineuses	Raréfaction des essences résineuses en érablière et en sapinière à bouleau jaune	Augmenter la présence des résineux dans le paysage, surtout l'épinette noire (EPN), l'épinette blanche (EPB), le pin rouge (PIR) et le pin blanc (PIB)	Pourcentage (%) des superficies récoltées en coupe partielle pour lequel un reboisement ou un regarni à l'aide d'au moins une essence résineuse (ex : EPN, EPB, PIB, PIR ou PIG) a été réalisé	2018	19%	☺	18.4% ☺
					2019	19%	☺	suivi 2018: 14-15-16-17 suivi 2019: 15-16-17-18 suivi 2020: 16-17-18-19 suivi 2021: 17-18-19-20
					2020	23%	☺	
					2021	13%	☺	
					2022	-		
			CIBLE	10%				
AMEC_09 - 02	Milieux humides et riverains	Diversité et intégrité des milieux humides et riverains	Assurer une protection accrue des milieux humides et riverains	Poursuivre les efforts de protection des milieux riverains : Ne pas planifier de récolte à l'intérieur des lisières boisées riveraines	2018	OUI	☺	-
					2019	OUI	☺	
					2020	OUI	☺	
					2021	OUI	☺	
					2022	OUI	☺	
			CIBLE					
AMEC_10 - 01	Espèces sensibles à la fragmentation	Maintien d'un habitat convenable pour les espèces sensibles à la fragmentation et au manque de connectivité	Conserver suffisamment d'habitats de qualité à l'échelle des UA pour répondre aux besoins des espèces sensibles à la fragmentation et au manque de connectivité	% UTA occupées par au moins par 60 % (50 % 08462) de peuplements de 7 m et plus	2018	100%	☺	-
					2019	100%	☺	
					2020	100%	☺	
					2021	100%	☺	
					2022	100%	☺	
			CIBLE	100%				

# Bilan des enjeux-solutions

## Aménagement écosystémique - lecture annuelle

### UA 08152

FICHE	ENJEUX	OBJECTIFS - ORIENTATIONS	INDICATEURS	RÉSULTAT	BILAN 2018-2023																			
AMEC_01 - 02	Structure d'âge des forêts	Raréfaction des vieilles forêts et surabondance des peuplements en régénération.	Faire en sorte que la structure d'âge des forêts aménagées s'apparente à celle qui existe dans les forêts naturelles.	Pourcentage (%) des UTA qui respecte des marges de manœuvre de vieille forêt ET de régénération lors de la planification	<table border="1"> <tr><td>2018</td><td>100%</td><td>😊</td></tr> <tr><td>2019</td><td>100%</td><td>😊</td></tr> <tr><td>2020</td><td>100%</td><td>😊</td></tr> <tr><td>2021</td><td>100%</td><td>😊</td></tr> <tr><td>2022</td><td>100%</td><td>😊</td></tr> <tr><td>CIBLE</td><td>100%</td><td></td></tr> </table>	2018	100%	😊	2019	100%	😊	2020	100%	😊	2021	100%	😊	2022	100%	😊	CIBLE	100%		-
2018	100%	😊																						
2019	100%	😊																						
2020	100%	😊																						
2021	100%	😊																						
2022	100%	😊																						
CIBLE	100%																							
AMEC_02A - 01	Structure interne complexe (Témiscamingue)	Raréfaction des peuplements à structure interne complexe	Maintenir la présence de peuplements à structure interne complexe.	Pourcentage (%) des compartiments d'organisation spatiale (COS) ciblés pour lequel au moins un bloc de 25 ha ou plus de forêts résiduelles intactes ont été maintenus	<table border="1"> <tr><td>2018</td><td>99%</td><td>😊</td></tr> <tr><td>2019</td><td>99%</td><td>😊</td></tr> <tr><td>2020</td><td>99%</td><td>😊</td></tr> <tr><td>2021</td><td>99%</td><td>😊</td></tr> <tr><td>2022</td><td>99%</td><td>😊</td></tr> <tr><td>CIBLE</td><td>50%</td><td></td></tr> </table>	2018	99%	😊	2019	99%	😊	2020	99%	😊	2021	99%	😊	2022	99%	😊	CIBLE	50%		-
2018	99%	😊																						
2019	99%	😊																						
2020	99%	😊																						
2021	99%	😊																						
2022	99%	😊																						
CIBLE	50%																							
AMEC_03 - 01	Maintien de legs biologiques	Présence de bois mort	Assurer une présence suffisante de legs biologiques dans les parterres de coupe avec protection de la régénération et des sols et des attributs structuraux clés dans les traitements de coupes partielles.	Pourcentage(%) des superficies planifiées/récoltées en CPRS qui feront l'objet d'une rétention planifiée d'au moins 5 % du volume ou de la superficie.	<table border="1"> <tr><td>2018</td><td>26%</td><td>😊</td></tr> <tr><td>2019</td><td>17%</td><td>✘</td></tr> <tr><td>2020</td><td>20%</td><td>😊</td></tr> <tr><td>2021</td><td>16%</td><td>✘</td></tr> <tr><td>2022</td><td>29%</td><td>😊</td></tr> <tr><td>CIBLE</td><td>20%</td><td></td></tr> </table> <p>Dans le contexte témiscamien, les essences non désirées (ex: THO, PRU) ne sont généralement pas considérées pour identifier une prescription avec rétention. Par contre, n'ayant pas de permis de récolte, ces essences sont laissées sur pied et contribuent.</p>	2018	26%	😊	2019	17%	✘	2020	20%	😊	2021	16%	✘	2022	29%	😊	CIBLE	20%		21.8% 😊
2018	26%	😊																						
2019	17%	✘																						
2020	20%	😊																						
2021	16%	✘																						
2022	29%	😊																						
CIBLE	20%																							
AMEC_03 - 02	Maintien de legs biologiques	Présence de bois mort	Assurer une présence suffisante de legs biologiques dans les parterres de coupe avec protection de la régénération et des sols et des attributs structuraux clés dans les traitements de coupes partielles.	<p>Mettre dans les DO ou DM les directives suivantes: Lors de traitements de coupe partielle avec martelage, viser le maintien de 4 arbres à cavité/ha, 4 arbres fruitiers/ha, 1 vétéran résineux/ha et 1 vétéran feuillu/ha</p> <p>Lors de traitements de coupe partielle sans martelage, favoriser la rétention d'espèces au nord de leur limite nordique comme le tilleul, le chêne rouge, le frêne noir, l'ostryer, l'orme et le cerisier tardif.</p>	<table border="1"> <tr><td>2018</td><td>OUI</td><td>😊</td></tr> <tr><td>2019</td><td>OUI</td><td>😊</td></tr> <tr><td>2020</td><td>OUI</td><td>😊</td></tr> <tr><td>2021</td><td>OUI</td><td>😊</td></tr> <tr><td>2022</td><td>OUI</td><td>😊</td></tr> <tr><td>CIBLE</td><td></td><td></td></tr> </table>	2018	OUI	😊	2019	OUI	😊	2020	OUI	😊	2021	OUI	😊	2022	OUI	😊	CIBLE			-
2018	OUI	😊																						
2019	OUI	😊																						
2020	OUI	😊																						
2021	OUI	😊																						
2022	OUI	😊																						
CIBLE																								
AMEC_04 - 01	Enfeuillage par les feuillus intolérants	Composition végétale des forêts - Enfeuillage	Minimiser l'envahissement des feuillus intolérants suite aux interventions de récolte forestière	Pourcentage (%) des superficies à suivre qui ont atteint ou dépassé la cible de coefficient de distribution au stade semis	<table border="1"> <tr><td>2018</td><td>100%</td><td>😊</td></tr> <tr><td>2019</td><td>100%</td><td>😊</td></tr> <tr><td>2020</td><td>100%</td><td>😊</td></tr> <tr><td>2021</td><td>100%</td><td>😊</td></tr> <tr><td>2022</td><td>-</td><td></td></tr> <tr><td>CIBLE</td><td>75%</td><td></td></tr> </table>	2018	100%	😊	2019	100%	😊	2020	100%	😊	2021	100%	😊	2022	-		CIBLE	75%		Mise à jour 2021-06-01
2018	100%	😊																						
2019	100%	😊																						
2020	100%	😊																						
2021	100%	😊																						
2022	-																							
CIBLE	75%																							

FICHE		ENJEUX	OBJECTIFS - ORIENTATIONS	INDICATEURS		RÉSULTAT		BILAN 2018-2023	
AMEC_04 - 02	Enfeuillage par les feuillus intolérants	Composition végétale des forêts - Enfeuillage	Minimiser l'envahissement des feuillus intolérants suite aux interventions de récolte forestière	Pourcentage (%) des superficies à suivre qui ont l'état désiré au stade gaulis		2018	100%	😊	-
						2019	89%	😊	
						2020	79%	😊	
					CIBLE	2021	94%	😊	
					75%	2022	-		
AMEC_08 - 01	Composition en essences résineuses	Raréfaction des essences résineuses en érablière et en sapinière à bouleau jaune	Augmenter la présence des résineux dans le paysage, surtout l'épinette noire (EPN), l'épinette blanche (EPB), le pin rouge (PIR) et le pin blanc (PIB)	Pourcentage (%) des superficies récoltées en coupe totale (coupe de régénération (CR) voir la section définition) pour lequel un reboisement ou un regarni à l'aide d'au moins une essence résineuse (ex : EPN, EPB, PIB, PIR ou PIG) a été réalisé		2018	88%	😊	83.2% 😊
						2019	89%	😊	
						2020	80%	😊	
					CIBLE	2021	74%	😊	
					40%	2022	-		
AMEC_08 - 02	Composition en essences résineuses	Raréfaction des essences résineuses en érablière et en sapinière à bouleau jaune	Augmenter la présence des résineux dans le paysage, surtout l'épinette noire (EPN), l'épinette blanche (EPB), le pin rouge (PIR) et le pin blanc (PIB)	Pourcentage (%) des superficies récoltées en coupe partielle pour lequel un reboisement ou un regarni à l'aide d'au moins une essence résineuse (ex : EPN, EPB, PIB, PIR ou PIG) a été réalisé		2018	80%	😊	68.4% 😊
						2019	78%	😊	
						2020	47%	😊	
					CIBLE	2021	-		
					10%	2022	-		
AMEC_09 - 02	Milieux humides et riverains	Diversité et intégrité des milieux humides et riverains	Assurer une protection accrue des milieux humides et riverains	Poursuivre les efforts de protection des milieux riverains : Ne pas planifier de récolte à l'intérieur des lisières boisées riveraines		2018	OUI	😊	-
						2019	OUI	😊	
						2020	OUI	😊	
					CIBLE	2021	OUI	😊	
						2022	-		
AMEC_10 - 01	Espèces sensibles à la fragmentation	Maintien d'un habitat convenable pour les espèces sensibles à la fragmentation et au manque de connectivité	Conserver suffisamment d'habitats de qualité à l'échelle des UA pour répondre aux besoins des espèces sensibles à la fragmentation et au manque de connectivité	% UTA occupées par au moins par 60 % (50 % 08462) de peuplements de 7 m et plus		2018	100%	😊	-
						2019	100%	😊	
						2020	100%	😊	
					CIBLE	2021	100%	😊	
					100%	2022	-		

# Bilan des enjeux-solutions

## ESKERS - % 3 mètres et plus

### UA 08151

FICHE	ENJEUX	OBJECTIFS - ORIENTATIONS	INDICATEURS
-------	--------	--------------------------	-------------

TLGIRT_01A	Aquifères granulaires, chemins forestiers carrossables et aires d'approvisionnement	Qualité de l'eau souterraine (eskers)	Conserver un couvert forestier adéquat (50%) sur les eskers et moraines aquifères identifiés par la TLGIRT	Pourcentage (%) de superficies occupées par un couvert forestier de 3 m et plus pour chacun des eskers et moraines aquifères identifiés.
------------	---	---------------------------------------	--	--

NOM DE L'ESKER	PORTRAIT INITIAL			2018		2019		2020		2021		2022		REMARQUES
	SUP	3m et +	% 3m+	Récolte	% 3m+	Récolte	% 3m+	Récolte	% 3m+	Récolte	% 3m+	Récolte	% 3m+	
Témiscamingue	1 035	731	71%	0	71%	0	71%	0	71%	0	71%	111	60%	

# Bilan des enjeux-solutions

## ESKERS - % 3 mètres et plus

### UA 08152

FICHE	ENJEUX	OBJECTIFS - ORIENTATIONS	INDICATEURS
-------	--------	--------------------------	-------------

TLGIRT_01A	Aquifères granulaires, chemins forestiers carrossables et aires d'approvisionnement	Qualité de l'eau souterraine (eskers)	Consserver un couvert forestier adéquat (50%) sur les eskers et moraines aquifères identifiés par la TLGIRT	Pourcentage (%) de superficies occupées par un couvert forestier de 3 m et plus pour chacun des eskers et moraines aquifères identifiés.
------------	---	---------------------------------------	---	--

NOM DE L'ESKER	PORTRAIT INITIAL			2018		2019		2020		2021		2022		REMARQUES
	SUP	3m et +	% 3m+	Récolte	% 3m+	Récolte	% 3m+	Récolte	% 3m+	Récolte	% 3m+	Récolte	% 3m+	
Six îles	231	209	91%	0	91%	0	91%	0	91%	0	91%	16	84%	
Tabaret	1 060	825	78%	5	77%	0	77%	0	77%	13	76%	211	56%	
Belleterre	5 442	4 996	92%	5	92%	0	92%	0	92%	13	91%	195	88%	
Lac à la truite	229	220	96%	0	96%	0	96%	0	96%	0	96%	0	96%	
Moffet	1 413	1 304	92%	0	92%	0	92%	0	92%	0	92%	0	92%	
St-Amand	2 312	2 067	89%	0	89%	0	89%	0	89%	0	89%	0	89%	



# Bilan des enjeux-solutions

## ESKERS - Chemins

### UA 08151

FICHE	ENJEUX	OBJECTIFS - ORIENTATIONS	INDICATEURS
-------	--------	--------------------------	-------------

TLGIRT_01A	Aquifères granulaires, chemins forestiers carrossables et aires d'approvisionnement	Qualité de l'eau souterraine (eskers)	Minimiser la densité et la superficie du réseau de chemins forestiers sur les eskers et moraines aquifères identifiés par la TLGIRT	Lorsque des travaux d'aménagement forestier doivent être réalisés sur les eskers ou portions d'eskers identifiés, l'utilisation des chemins multiusages existants devra être priorisée et la construction de nouveaux chemins multiusages devra être limitée.
------------	---	---------------------------------------	---	---

NOM DE L'ESKER	KM INITIAL	2018				2019				2020				2021				2022				REMARQUES
		RÉ	AM	IM	FE	RÉ	AM	IM	FE	RÉ	AM	IM	FE	RÉ	AM	IM	FE	RÉ	AM	IM	FE	
Témiscamingue	13.47	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1.34	0	2.81	0	0.53	0	4.92	0	

# Bilan des enjeux-solutions

## ESKERS - Chemins

### UA 08152

FICHE	ENJEUX	OBJECTIFS - ORIENTATIONS	INDICATEURS
-------	--------	--------------------------	-------------

<p>TLGIRT_01A</p> <p>Aquifères granulaires, chemins forestiers carrossables et aires d'approvisionnement</p>	<p>Qualité de l'eau souterraine (eskers)</p>	<p>Minimiser la densité et la superficie du réseau de chemins forestiers sur les eskers et moraines aquifères identifiés par la TLGIRT</p>	<p>Lorsque des travaux d'aménagement forestier doivent être réalisés sur les eskers ou portions d'eskers identifiés, l'utilisation des chemins multiusages existants devra être priorisée et la construction de nouveaux chemins multiusages devra être limitée.</p>
--	--	--	--

NOM DE L'ESKER	KM INITIAL	2018				2019				2020				2021				2022				REMARQUES
		RÉ	AM	IM	FE	RÉ	AM	IM	FE	RÉ	AM	IM	FE	RÉ	AM	IM	FE	RÉ	AM	IM	FE	
Tabaret	48.25	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
St-Amand	62.39	3.73	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Six îles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0.42	0	
Moffet	40.39	0	0	0	0	0	0	0.29	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Lac à la truite	2.51	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Belleterre	108.72	0	0	0.38	0	15.91	0	0	0	15.92	8.31	0.74	0	0	1.39	0.66	0	3.25	0	6.84	0	

# Bilan des enjeux-solutions

## TLGIRT - Autres

### UA 08151

FICHE	ENJEUX	OBJECTIFS - ORIENTATIONS	INDICATEURS				
TLGIRT_04 - 01 Planification des chemins		Minimiser la création de chemins dits « en boucles » afin d'assurer un meilleur contrôle de l'exploitation de la faune.	L'utilisation des chemins multiusages existants devra être priorisée.  Si un chemin multiusage doit être construit, le bénéficiaire de garantie d'approvisionnement (BGA) doit tenter de limiter la création d'un chemin « en boucle ». Par contre, il n'est pas interdit d'en planifier si les conditions du terrain rendent la circulation en forêt non sécuritaire ou impossible (ex. : pente forte pour camion chargé). Si tel est le cas, les arguments doivent être clairement expliqués lors de la rencontre de la TLGIRT prévue à cet effet.	2018	OUI	😊	-
				2019	OUI	😊	
				2020	OUI	😊	
				2021	OUI	😊	
				2022	OUI	😊	
				CIBLE			

# Bilan des enjeux-solutions

## TLGIRT - Autres

### UA 08152

FICHE	ENJEUX	OBJECTIFS - ORIENTATIONS	INDICATEURS				
TLGIRT_04 - 01 Planification des chemins		Minimiser la création de chemins dits « en boucles » afin d'assurer un meilleur contrôle de l'exploitation de la faune.	L'utilisation des chemins multiusages existants devra être priorisée.  Si un chemin multiusage doit être construit, le bénéficiaire de garantie d'approvisionnement (BGA) doit tenter de limiter la création d'un chemin « en boucle ». Par contre, il n'est pas interdit d'en planifier si les conditions du terrain rendent la circulation en forêt non sécuritaire ou impossible (ex. : pente forte pour camion chargé). Si tel est le cas, les arguments doivent être clairement expliqués lors de la rencontre de la TLGIRT prévue à cet effet.	2018	OUI	😊	-
				2019	OUI	😊	
				2020	OUI	😊	
				2021	OUI	😊	
				2022	OUI	😊	
				CIBLE			